

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 17 février 2025, à 19h30.

Présences : Marc Laurin, maire
Marc Lefrançois, conseiller
Jessy Croteau, conseiller
Michelle Bernard, conseillère
Mireille Thibault, conseillère
Sylvie Boulet, conseillère
Gabrielle Brisebois, conseillère

Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Karine Simard sont également présents.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La greffière fait la lecture de l'avis de convocation aux membres du conseil municipal et M. le Maire souhaite la bienvenue aux citoyens présents dans la salle.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 février 2025

2025-041

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 février 2025 après y avoir ajouté le sujet suivant :

- Engagement au poste de préposé(e) général(e) au Service des travaux publics

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 27 janvier et des séances extraordinaires des 5 et 10 février 2025

2025-042

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 27 janvier et de la séance extraordinaire du 10 février 2025. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 février 2025. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

4 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 février 2025

2025-043

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 février 2025 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

5 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 13 février 2025

M. le Maire dépose le rapport des dépenses en date du 13 février 2025 et informe les citoyens que les membres du conseil municipal en ont pris connaissance qu'ils peuvent en obtenir une copie.

6 Dépôt de la liste datée du 13 février 2025 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*

M. le Maire dépose la liste des personnes engagées par le directeur général en date du 13 février 2025 et informe les citoyens que les membres du conseil municipal en ont pris connaissance qu'ils peuvent en obtenir une copie.

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

7 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2025-044

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 2 800 \$, avant les taxes applicables, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Centre de formation professionnelle L'Envolée	Attribution de bourses lors de la soirée «Reconnaissance des finissants - Promotion Juin 2025»	02-699-00-992	300 \$ (2 bourses de 150 \$)
L'Union des municipalités du Québec	Inscription d'un conseiller - Formation Agir en habitation - Le 19 février 2025	02-110-00-454	300 \$ + taxes
Cercle des Fermières - Fédération 06 Bellechasse Etchemin Montmagny	Subvention d'opérations - Congrès régional - Du 2 au 3 mai 2025	02-701-92-349	500 \$
Club de Baseball senior de Montmagny	Subvention d'opérations – Saison 2025	02-701-92-349 (subvention) 02-701-21-973 (location)	500 \$ et gratuité de location du terrain équivalent à 1 200 \$

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

8 Modification du règlement d'emprunt numéro 1279 - Agrandissement de la caserne

2025-045

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le règlement 1279 concernant les travaux à la caserne afin d'augmenter le montant de la dépense à la suite d'une majoration du coût des travaux en affectant à cette fin une partie du fonds général;

CONSIDÉRANT que la Ville a décrété, par le biais du règlement numéro 1279, une dépense de 4 320 000 \$ et un emprunt de 4 320 000 \$ pour des travaux d'agrandissement et le réaménagement de la caserne # 5;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le titre du règlement numéro 1279 est remplacé par le suivant : « Règlement numéro 1279 décrétant des dépenses de 4 330 600 \$ et un emprunt de 4 320 000 \$ pour des travaux d'agrandissement et le réaménagement de la caserne # 5 ».

Que l'article 2 du règlement numéro 1279 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à effectuer des travaux d'agrandissement et de réaménagement de la caserne #5 pour un montant total de 4 330 600 \$, en incluant les frais incidents, les imprévus, les taxes et les frais de financement tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Monsieur Louis Létourneau, directeur du Service des travaux publics et infrastructures, en date du 29 juin 2023, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A ».

Que l'article 3 du règlement numéro 1279 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à dépenser en immobilisations une somme de 4 330 600 \$, pour les fins du présent règlement et affecter la somme de 10 600\$ au fonds général ».

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et au directeur du service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

9 Modification du règlement d'emprunt numéro 1292 - Travaux de la 3^e Avenue

2025-046

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le règlement 1292 concernant les travaux de la 3^e Avenue afin d'augmenter le montant de la dépense à la suite d'une majoration du coût des travaux en affectant à cette fin une partie du fonds général;

CONSIDÉRANT que la Ville a décrété, par le biais du règlement numéro 1292, une dépense de 1 800 000 \$ et un emprunt de 1 450 000 \$ pour les travaux à la conduite de l'avenue Jacques-Lelièvre et les travaux à l'intercepteur sanitaire pluvial de la 3^e Avenue;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le titre du règlement numéro 1292 est remplacé par le suivant : « Règlement numéro 1292 décrétant une dépense de 1 828 000 \$ et un emprunt de 1 450 000 \$ pour les travaux à la conduite de l'avenue Jacques-Lelièvre et les travaux à l'intercepteur sanitaire pluvial de la 3^e Avenue ».

Que l'article 3 du règlement numéro 1292 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 828 000 \$, pour les fins du présent règlement et affecter la somme de 28 000\$ au fonds général ».

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et au directeur du service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

10 Renouvellement du contrat d'assurance - FQM Assurances

2025-047

CONSIDÉRANT l'offre reçue par la FQM Assurances pour des produits d'assurances responsabilité civile et biens pour la période du 1^{er} avril 2025 au 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny possède un contrat d'assurances avec la FQM Assurances depuis 2018 et qu'elle se dit satisfaite des services rendus;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter les conditions, taux et autres termes proposés par la compagnie d'assurance FQM Assurances inc. pour le renouvellement du contrat d'assurance pour la période du 1^{er} avril 2025 au 1^{er} avril 2026.

D'autoriser le paiement de la somme de 294 785,05 \$ représentant les différentes primes reliées à la couverture d'assurance pour la Ville de Montmagny.

D'autoriser la greffière à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution FQM Assurances inc., ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

11 Autorisation de signature d'une entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec – Été 2025

2025-048

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a bénéficié sur son territoire depuis 2013 des services de deux cadets embauchés par la Sûreté du Québec dans le cadre de son programme « Programme de cadets de la Sûreté »;

CONSIDÉRANT qu'elle souhaite conclure une nouvelle entente pour l'année 2025 puisque l'expérience s'est avérée concluante au cours des années antérieures;

CONSIDÉRANT que les cadets embauchés par la Sûreté du Québec en vertu de ce programme n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et qu'ils font appel aux policiers dès qu'une intervention est de juridiction policière;

CONSIDÉRANT la nouvelle offre de services reçue de la Sûreté du Québec;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'entente de partenariat à intervenir avec la ministre de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec concernant la fourniture des services de deux cadets policiers pendant la période estivale 2025 pour un montant maximum de 12 500 \$, ainsi que d'autoriser la greffière à négocier les clauses usuelles contenues à cette entente.

De transmettre copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec de même qu'aux inspecteurs et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

12 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière - Les Arts de la scène de Montmagny - 27-35, rue Saint-Jean-Baptiste Est

2025-049

CONSIDÉRANT la demande de la révision périodique formulée à la Commission municipale du Québec par Les Arts de la scène de Montmagny visant à exempter de toute taxe foncière l'immeuble situé au 27-35, rue Saint-Jean-Baptiste Est, dont il est propriétaire;

CONSIDÉRANT l'obligation dévolue à la Commission, en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, de consulter la municipalité concernée pour connaître son opinion à l'égard de toute demande de reconnaissance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny dispose ainsi d'un délai de 90 jours de la demande d'opinion pour donner son avis à la Commission;

CONSIDÉRANT qu'après analyse de la demande, la Ville considère que l'organisme rencontre toutes les conditions d'un tel renouvellement de reconnaissance énoncées à Loi sur la fiscalité municipale et qu'elle ne s'oppose pas à la demande, sauf en ce qui concerne le 2e étage qui sert à de l'hébergement;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville de Montmagny ne s'oppose pas à la demande formulée par Les Arts de la scène de Montmagny inc. visant à se voir exempté de toute taxe foncière pour l'immeuble situé aux 27-35, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny dont il est propriétaire et seul utilisateur, mais qu'elle l'invite à porter une attention particulière sur l'utilisation faite par cet organisme de certaines parties de l'immeuble visé, dont les aires de logements à l'étage, lesquelles parties pourraient ne pas être incluses à la reconnaissance demandée.

D'informer la Commission municipale du Québec qu'advenant la tenue d'une audience dans ce dossier, la Ville de Montmagny souhaite être présente.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission, à Les Arts de la scène et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

13 Création du Service de l'urbanisme et du développement durable et ouverture d'un poste cadre de « Directeur(-trice) du Service de l'urbanisme et du développement durable »

La conseillère Gabrielle Brisebois explique les besoins grandissants de ressources spécialisées dans le domaine de l'urbanisme et de développement durable

2025-050

CONSIDÉRANT la création d'un nouveau service municipal, soit le Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau poste de directeur(-trice) doit être créé pour ce service;

CONSIDÉRANT que les postes de coordonnateur(-trice) en aménagement et développement, superviseur(e) aux permis et aux inspections ainsi que les postes d'inspecteurs(-trices) municipaux relèveront dorénavant de cette direction de service;

CONSIDÉRANT que cette démarche entraîne des modifications au Plan de classification des emplois et à l'organigramme administratif de la Ville;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la création d'un nouveau Service de l'urbanisme et du développement durable et de modifier l'appellation du Service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme par le Service du greffe et des affaires juridiques.

D'intégrer le nouveau service dans l'organigramme de la Ville de Montmagny et de modifier les nouvelles nominations de ces services dans les divers documents administratifs.

D'ouvrir le poste cadre de « Directeur(-trice) » au Service de l'urbanisme et du développement durable.

D'accepter la description de tâches du poste cadre de « Directeur(-trice) » au Service de l'urbanisme et du développement durable, d'intégrer le poste évalué à la classe 6 du plan de classification des emplois cadres faisant partie intégrante de l'entente établissant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de Montmagny et d'intégrer la nouvelle terminologie du poste dans tous les documents s'y référant, telle que le tableau de classification des emplois, la grille des résultats d'évaluation des emplois, les grilles d'échelles salariales et l'organigramme administratif.

De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des ressources humaines de la Ville de Montmagny.

14 Approbation de nouvelles descriptions de tâches - Différents postes

2025-051

CONSIDÉRANT la création d'un nouveau service municipal et l'ouverture de poste de Directeur(-trice) du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la création de ce nouveau service et de l'ouverture du poste de « Directeur(-trice) du Service de l'urbanisme et du développement durable », les descriptions de tâches des postes de « Directeur(-trice) du Service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme », de « Coordonnateur(-trice) en aménagement et au développement », de « Superviseur(e) aux permis et aux inspections et d'« Assistant(e)-greffière(-ère) » devaient être revues;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour les nouvelles descriptions des tâches reliées à ces postes;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De modifier l'appellation du poste de « Directeur(-trice) du Service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme » par « Directeur(-trice) du Service du greffe et des affaires juridiques ».

D'approuver la nouvelle description des tâches pour les postes de « Directeur(-trice) du Service du greffe et des affaires juridiques », « Coordonnateur(-trice) en aménagement et au développement », « Superviseur(e) aux permis et aux inspections et « Assistant(e)-greffière(-ère) ».

De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des ressources humaines de la Ville de Montmagny.

15 Engagement au poste cols bleus de « Préposé aux équipements récréatifs à horaire variable»

2025-052

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection à la suite du processus de recrutement pour l'engagement de candidats aux postes de « Préposés aux équipements récréatifs à horaire variable »;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager MM. Éric Gaudreau et François Bernier aux postes de « Préposé aux équipements récréatifs à horaire variable » au Service des travaux publics et des infrastructures, à titre régulier temps complet, au salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny. Cet engagement prend effet à compter de la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à MM. Éric Gaudreau et François Bernier, ainsi qu'au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), au Service des ressources humaines, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

16 Autorisation de signature - Convention collective des pompiers à temps partiel – 2024-2028

2025-053

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre le comité de négociations de l'Association des pompiers de Montmagny inc., représentant les pompiers à temps partiel, et celui de la Ville de Montmagny concernant l'adoption d'une nouvelle convention collective de travail pour les années 2024 à 2028 inclusivement;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RESOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la signature, par le maire et le directeur général de la Ville de Montmagny, de la convention collective de travail des pompiers à temps partiel, laquelle couvre la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

De transmettre copie de la présente résolution à l'Association des pompiers de Montmagny inc., de même qu'au directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile et à la directrice des ressources humaines de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

17 Demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique - Années 2025-2026

2025-054

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit pour les années 2019-2027;

CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny prévoit la formation de trois pompiers pour le programme Pompier I et de quatre pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Montmagny en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de trois pompiers pour le programme Pompier 1 et de quatre pompiers pour le programme Pompier II dans le cadre de l'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny ainsi qu'au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

18 Autorisation de paiement - Unité de garde côtière auxiliaire - Appui à la municipalité de Berthier-sur-Mer

2025-055

CONSIDÉRANT le projet de la municipalité de Berthier-sur-Mer de mettre en place une unité de la Garde côtière auxiliaire afin d'intervenir en zone navigable entre Saint-Michel-de-Bellechasse et Cap-Saint-Ignace, incluant la zone du bassin à Montmagny lors des marées hautes;

CONSIDÉRANT que la Garde côtière auxiliaire est opérée par une équipe de bénévoles et que l'embarcation sera fournie par la Garde côtière afin de bénéficier de plusieurs avantages, dont le remboursement des frais d'essence et des formations gratuites;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Berthier-sur-Mer sollicite la Ville de Montmagny afin d'obtenir un soutien financier pour l'implantation du projet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est favorable à ce projet et qu'elle pourra bénéficier de ces services;

CONSIDÉRANT qu'il a été entendu que le versement de cette somme est uniquement pour permettre l'implantation du projet et qu'elle ne sera pas versée de façon annuelle;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny s'engage et autorise le versement d'une somme de 3 000 \$ à la municipalité de Berthier-sur-Mer pour contribuer à la mise en place de l'unité de la Garde côtière auxiliaire, laquelle unité sera habilitée à intervenir dans les zones navigables entre Saint-Michel-de-Bellechasse et Cap-Saint-Ignace. Cette somme sera déboursée lorsque le projet sera officiellement confirmé.

D'approprier la somme de 3 000\$ à même le poste de l'excédent non affecté pour cette dépense.

De transmettre copie de la présente résolution à la municipalité de Berthier-sur-Mer ainsi qu'au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

19 Adjudication de contrat - Nettoyage, entretien et divers services environnementaux

2025-056

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour des services de nettoyage, d'entretien et de divers services environnementaux à la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, 5 soumissionnaires ont présenté une offre, soit Sani-Orléans inc., JMV Environnement inc., GFL Environnement Services inc., Sanivac et Ortec Environnemental Services inc.;

CONSIDÉRANT que suivant l'analyse de la conformité des soumissions, l'entreprise JMV Environnement a été rejetée;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à l'entreprise Sanivac le contrat pour des services de nettoyage, d'entretien et de divers services environnementaux à la Ville de Montmagny pour le prix de 80 333,03 \$, taxes incluses, pour l'année 2025 avec possibilité de deux années d'option. Cette soumission étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Sanivac et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny et au Service des travaux publics et des infrastructures.

20 Demande d'autorisation au ministère des Transports et de la Mobilité durable - Installation d'une sonde submersible sur le Pont Lessard Ouest

2025-057

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny souhaite installer une station hydrométrique reliée à une sonde submersible à Saint-Cyrille-de-Lessard dans le but d'obtenir des données sur le niveau de l'eau de la rivière du Bras Saint-Nicolas à divers moments dans l'année;

CONSIDÉRANT que les données recueillies permettraient à la Ville de Montmagny de se tenir informer des risques de débordement de la rivière ou d'inondation et de mieux se préparer à intervenir en cas de mesure d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que, puisque les pentes de chaque côté de la rivière dans le secteur ciblé sont trop abruptes pour y installer une sonde sans risque de perte, la Ville souhaite installer cette sonde sur l'infrastructure du Pont Lessard Ouest qui traverse la rivière du Bras Saint-Nicolas;

CONSIDÉRANT que le pont Lessard Ouest est la propriété du ministère des Transports et de la Mobilité durable et qu'il est nécessaire d'obtenir sa permission pour installer des équipements sur ses infrastructures;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable la permission d'installer une sonde submersible sur le Pont Lessard Ouest qui traverse la rivière du Bras-Saint-Nicolas à Saint-Cyrille-de-Lessard, le tout afin de permettre à la Ville d'obtenir des données sur le niveau de l'eau de la rivière et de mieux prévoir les interventions d'urgence en cas de débordement de la rivière ou d'inondation.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports ainsi qu'au Service des travaux publics et des infrastructures.

DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME

21 PIIA - 79-81 et 83-85, rue Saint-Thomas - Revêtement extérieur et balcons

2025-058

CONSIDÉRANT que les propriétés sont assujetties au Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur centre-ville;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés assujettis sur le bâtiment principal sont la modification des matériaux de revêtement des murs extérieurs;

CONSIDÉRANT qu'après examen des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ainsi que des objectifs et des critères énoncés audit règlement, la décision est basée principalement sur les points suivants :

- Les matériaux de revêtement extérieur s'harmonisent avec le cadre bâti;
- La modification demandée a pour effet de créer et de bonifier un milieu de vie convivial et accueillant pour les piétons au centre-ville;
- Les matériaux traditionnels sont privilégiés pour les ornements et les saillies;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la demande concernant les propriétés situées au 79-81 et au 83-85, rue Saint-Thomas ayant pour objet de modifier le revêtement extérieur existant pour du Canexel gris à effet bois de grange, posé à l'horizontale, tout en conservant les moulures de contour des fenêtres ainsi que d'inclure la reconstruction des balcons actuels aux mêmes emplacements et dimensions, en bois, avec une teinture brun pâle.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

22 Dérogation mineure - 80, route Jean-Baptiste-Casault - Marge avant

2025-059

CONSIDÉRANT qu'après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la décision est basée principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donné par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 janvier 2025;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis public et qu'aucune question n'a été soulevée durant la séance publique;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements concernant la propriété située au 80, route Jean-Baptiste-Casault visant à permettre l'agrandissement de l'usine actuelle avec une marge de recul avant à 23,94 mètres au lieu de 48,23 mètres, soit la marge de recul avant acceptée antérieurement par dérogation mineure par la résolution 2017-088; La marge de recul avant exigée par le tableau 1 de l'article 5.2.4 du règlement étant de 100 mètres.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

23 Dérogation mineure - 27, montée 587, boulevard Taché Ouest - Agrandissement

2025-060

CONSIDÉRANT qu'après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la décision est basée principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que le chalet a été construit en 1959, et qu'aucun règlement de zonage n'était en vigueur à ce moment;

CONSIDÉRANT que le chalet possède une marge de recul arrière dérogatoire;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté n'accentuera pas le caractère dérogatoire du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté respecte la capacité de l'installation septique actuellement en place;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donné par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 janvier 2025;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis public et qu'aucune question n'a été soulevée durant la séance publique;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements concernant la propriété située au 27, montée 587, boulevard Taché Ouest visant à permettre un agrandissement de 26,75 mètres carrés, ce qui équivaut à un agrandissement de 70 % alors que l'article 5.1.5 du règlement autorise un agrandissement de maximum 50% sur un bâtiment dérogatoire.

De régulariser la marge de recul arrière de 0,71 mètre alors que le tableau 1 de l'article 5.2.4 du règlement exige une marge de recul arrière de 8 mètres.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

24 Usage dérogatoire - 261, rue Sainte-Anne – Remplacement d'un usage dérogatoire de « 6 logements »

2025-061

CONSIDÉRANT que la demande de remplacement d'un usage dérogatoire par un usage moins nuisible vise un immeuble de six logements situé au 261, rue Sainte-Anne et bénéficiant de droits acquis, alors que la zone Rc-26 n'autorise que des habitations trifamiliales;

CONSIDÉRANT que l'immeuble comprend deux garçonnières au sous-sol qui peuvent être assimilées à deux logements et que la demande permettrait de les regrouper afin de créer un seul logement;

CONSIDÉRANT que le retrait d'un espace locatif au sous-sol de l'immeuble rendra l'usage projeté moins nuisible que l'usage actuel tel qu'exigé à l'article 5.1.3 du règlement de zonage 1100;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de remplacement d'usage dérogatoire donné par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 février 2025;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver, en vertu du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements, la demande relative à la propriété située au 261, rue Sainte-Anne visant à remplacer l'usage de 6 logements permis actuellement par droit acquis par un usage moins nuisible de 5 logements, conformément à l'article 5.1.3 du règlement, et ce, malgré le fait que la zone Rc-26 n'autorise que des habitations trifamiliales.

De transmettre copie de la présente résolution à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

RÈGLEMENTATION

25 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle - Achat local

2025-062

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Marc Lefrançois qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de modifier le règlement de gestion contractuelle afin de bonifier les mesures d'achat local auprès des commerçants ayant un établissement d'affaires dans la Ville de Montmagny. Le conseiller Marc Lefrançois explique l'objet de la modification du règlement sur la gestion contractuelle et explique la volonté de la Ville de faire bénéficier les entreprises locales pour certains contrats municipaux dans le contexte économique actuel.

Le conseiller Marc Lefrançois dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

26 Adoption du Règlement numéro 1314 décrétant une dépense de 1 342 000 \$ et un emprunt de 794 667 \$ pour des travaux de réfection de la rue Saint-Nicolas, de la piste cyclable du boulevard Taché Est et du pavage du Quartier 2B

2025-063

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1314 décrétant une dépense de 1 342 000 \$ et un emprunt de 794 667 \$ pour des travaux de réfection de la rue Saint-Nicolas, d'îlots de verdure, trottoir et piste cyclable du boulevard Taché Est et de pavage du Quartier 2B, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 10 février 2025. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

27 Adoption du Règlement numéro 1316 décrétant une dépense et un emprunt de 3 685 000 \$ pour des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028

2025-064

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1316 décrétant une dépense et un emprunt de 3 685 000 \$ pour des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 10 février 2025. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

AFFAIRES NOUVELLES

28 Engagement au poste de préposé(e) général(e) au Service des travaux publics

2025-065

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection à la suite du processus de recrutement pour l'engagement de candidats aux postes de « Préposé(e) général(e) » au Service des travaux publics et des infrastructures;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Madame Jacqueline Richard au poste de « Préposé(e) général(e) » au Service des travaux publics et des infrastructures, à titre régulier temps complet, au salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny. Cet engagement prend effet à compter de la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à Madame Jacqueline Richard, ainsi qu'au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), au Service des ressources humaines, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

29 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Michelle Bernard invite la population à deux événements qui auront lieu au Pavillon communautaire - Espace citoyen. Elle mentionne le Carnaval familial brésilien qui se tiendra le 1^{er} mars et la deuxième édition de «Femmes en action Montmagny L'Islet» qui se tiendra le 6 mars.

La conseillère Gabrielle Brisebois prend la parole afin d'informer les citoyens que la Ville a plusieurs activités durant la semaine de relâche du 3 mars au 8 mars et que les personnes intéressées aux différentes activités doivent s'inscrire.

La conseillère Mireille Thibault rappelle à la population les deux organismes d'aide qui existent sur le territoire de la Ville venant en aide aux personnes et familles dans les situations de santé mentale. Elle rappelle également que la date du 13 mars a été nommée la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive.

30 PÉRIODE DE QUESTIONS

Marcel Vézina, 433, boulevard Taché Ouest

M. Vézina apporte un commentaire sur les chiffres parus dans le Journal de l'Oie Blanche et le journal municipal en lien avec les augmentations de la valeur des propriétés et l'impact sur les comptes de taxes. Le directeur général l'invite à téléphoner au Service des finances afin d'avoir des explications plus précises sur ces interrogations.

M. Vézina demande que la rue Couture soit mieux déneigée pour la sécurité des citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

31 Levée de la séance

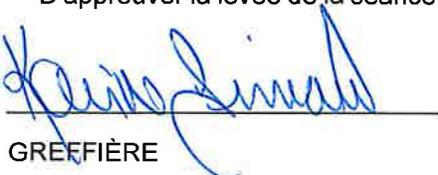
2025-066

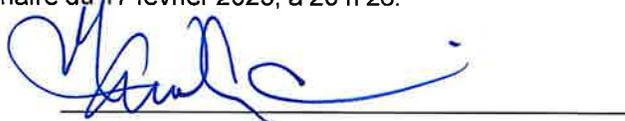
Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 17 février 2025, à 20 h 26.


GREFFIÈRE


MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MARS 2025.


MAIRE